

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 13

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 04 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Modification des attributions de compensation
suite au transfert de l'assainissement
« eaux pluviales »**

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil communautaire du 4 avril 2019 et les conseils municipaux des communes membres, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté de Communes en N-1,
- du coût des emprunts transférés par les communes,
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un trentième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 14 octobre dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « *cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* » (article 1609 nonies C du CGI)
- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas « **Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges** ».

Le Conseil communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2020 suivant le détail ci-dessous :

Année 2019				
	Neutralisation dépenses de fonctionnement année 2018	Dépenses de fonctionnement année 2019	Amort 1/30° année 2019	Charges transférées année 2019
Aiguillon Sur Vie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Brem Sur Mer	-9 164,71 €	4 837,80 €	501,66 €	-3 825,25 €
Brétignolles Sur Mer	0,00 €	7 138,97 €	0,00 €	7 138,97 €
Coëx	-90,00 €	741,97 €	-13,99 €	637,98 €
Commequiers	-249,60 €	1 398,00 €	1 987,00 €	3 135,40 €
Le Fenouiller	-5 145,60 €	13 844,06 €	0,00 €	8 698,46 €
Givrand	-7 678,00 €	123,47 €	3,83 €	-7 550,70 €
La Chaize Giraud	-1 707,47 €	720,00 €	4 856,55 €	3 869,08 €
Landevieille	-660,00 €	0,00 €	1 459,55 €	799,55 €
Notre Dame de Riez	0,00 €	459,94 €	1 227,10 €	1 687,04 €
Saint Gilles Croix de Vie	-53 668,99 €	66 660,33 €	11 024,84 €	24 016,18 €
Saint Hilaire de Riez	-43 941,89 €	37 547,08 €	5 427,26 €	-967,55 €
Saint Maixent Sur Vie	-2 406,10 €	1 193,93 €	519,04 €	-693,13 €
Saint Révérend	0,00 €	0,00 €	442,39 €	442,39 €
Total	-124 712,36 €	134 665,55 €	27 435,23 €	37 388,42 €

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2019	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2019	Nouvelle Attribution de Compensation année 2020
Aiguillon Sur Vie	91 212,89 €	0,00 €	91 212,89 €
Brem Sur Mer	157 882,83 €	3 825,25 €	161 708,08 €
Brétignolles Sur Mer	87 203,60 €	-7 138,97 €	80 064,63 €
Coëx	523 660,64 €	-637,98 €	523 022,66 €
Commequiers	141 507,52 €	-3 135,40 €	138 372,12 €
Le Fenouiller	74 073,81 €	-8 698,46 €	65 375,35 €
Givrand	147 762,42 €	7 550,70 €	155 313,12 €
La Chaize Giraud	172 065,53 €	-3 869,08 €	168 196,45 €
Landevieille	129 464,48 €	-799,55 €	128 664,93 €
Notre Dame de Riez	138 931,01 €	-1 687,04 €	137 243,97 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 505 609,83 €	-24 016,18 €	1 481 593,65 €
Saint Hilaire de Riez	803 894,43 €	967,55 €	804 861,98 €
Saint Maixent Sur Vie	41 891,14 €	693,13 €	42 584,27 €
Saint Révérend	35 814,83 €	-442,39 €	35 372,44 €
Total	4 050 974,96 €	-37 388,42 €	4 013 586,54 €

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 octobre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE à l'unanimité du rapport de la CLECT du 14 octobre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1^{er} janvier 2020, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du code général des impôts ;

Article 3 : AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

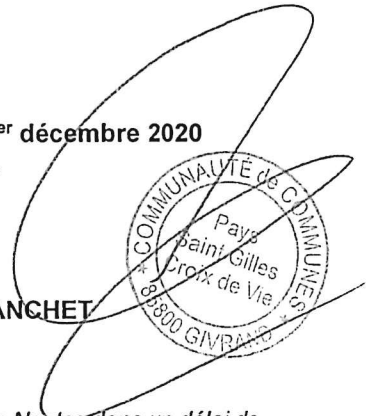
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020
- de l'affichage le : 04 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.